

Mémoire en science politique[BR]- Travail écrit : "La régularisation étatique belge en matière de cultes et de courants philosophiques non confessionnels reconnus procède-t-elle d'une inégalité de traitements ?"[BR]- Séminaire d'accompagnement à l'écriture

Auteur : Pé, Lucie

Promoteur(s) : Counet, Maxime

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en sciences politiques, orientation générale

Année académique : 2021-2022

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/15285>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Annexes

Entretien avec Caroline Sägesser

LP : D'abord merci beaucoup de m'accorder de votre temps. Juste pour information, c'est le premier entretien que je fais donc ce sera plutôt exploratoire.

CS : Ok.

LP : Et du coup mes questions sont très générales.

CS : Ne vous en faites pas.

LP : Ça me rassure parce que ma grosse peur est que je vous demande des choses évidentes et que vous ayez l'impression de perdre votre temps [rires].

CS : Je vous rassure, je vous trouve déjà particulièrement articulée et posée etc, donc je suis sûre que vos questions seront pertinentes. Même si elles peuvent être générales.

LP : Merci beaucoup. Alors, tout d'abord, je vais simplement vous demander de vous présenter brièvement et d'expliquer vos fonctions.

CS : [en parlant de l'enregistreur] Vous êtes sûre que ça fonctionne ?

LP : Ça enregistre, oui.

CS : C'est parfait. Voilà. Je m'appelle Caroline Sägesser, je suis historienne de formation, j'ai consacré ma thèse au financement des cultes, une thèse en histoire, et puis je travaille depuis longtemps déjà au sein du CRISP. Le CRISP, le Centre de Recherche et d'Information Socio-Politique, qui est une ASBL qui étudie la décision politique en Belgique depuis déjà plus de 60 ans ce qui, en soi, peut-être aussi quasi une institution belge. Et donc là je m'occupe de tout ce qui concerne les réformes institutionnelles, les mécanismes de fonctionnement de l'État. Je suis un peu la politique au niveau de l'autorité fédérale et j'ai conservé cet intérêt particulier que j'ai pour les questions relatives au fait religieux et à la laïcité.

LP : Oui, c'est vrai que vous étiez la première personne qui apparaissait le plus dans mes recherches, mes lectures, etc. Et donc en fait, juste pour remettre un peu en contexte mon sujet est la régulation institutionnelle et économique du religieux et j'en ai tiré une grosse hypothèse qui est que l'État filtre l'offre religieuse et limite ainsi la liberté des cultes et des organisations laïques, bien sûr, et surtout par le subventionnement. Du coup est-ce que vous pouvez expliquer comment fonctionne ce financement ?

CS : Oui oui.

LP : Donc quels sont les critères pour reconnaître un culte, quels sont les critères pour accorder un financement ? Quel type de financement ? Est-ce que tous les cultes sont financés de la même manière ?

CS : Ok. Alors, je trouve que votre sujet est magnifique et que votre hypothèse de travail est très intéressante.

LP : Merci beaucoup [rires].

CS : Et il était effectivement temps que quelqu'un la soulève. Parce que, jusqu'à présent, l'idée générale est de dire « le système belge de reconnaissance des cultes n'est pas discriminant et respecte la liberté de religion », puisque l'exercice public du culte est garanti, parce que c'est dans la Constitution. Et donc après tout la reconnaissance, c'est une option à laquelle un culte peut avoir recours s'il le souhaite, et on lui donne les avantages complémentaires, mais après tout c'est ouvert à tout le monde donc il n'y a aucune rupture du principe d'égalité devant la loi. C'est vraiment le principe qui sous-tend le régime des cultes belges tel qu'il a été instauré par le Congrès National en 1831. Mais depuis longtemps, toute une série d'observateurs pointent que dans la réalité des faits, ce régime est discriminant puisqu'il n'existe pas de législation organique qui préciserait les critères de reconnaissance d'un culte. Il y a juste des critères qui sont habituellement mentionnés quand le ministre de la Justice, qui est donc en charge des cultes, est interrogé au Parlement. Donc il faut aller chercher ces critères administratifs dans des réponses aux questions parlementaires. Ce sont des choses assez vagues, comme avoir un nombre suffisant d'adhérents, être dans le pays depuis longtemps, être structuré, avoir une utilité sociale, etc. Mais il n'y a rien,

juridiquement, qui définit ces critères. La procédure de reconnaissance n'est pas non plus définie juridiquement, puisque c'est simplement l'adoption d'une loi par la Chambre des Représentants qui inscrit un culte ou une organisation philosophique parmi les bénéficiaires du financement public et, enfin, il n'y a pas non plus de voie de recours quand on n'est pas reconnu. Donc absence de critères, absence de procédure claire, absence de recours. Je crois que nous avons vraiment un problème. Et la Cour des Droits de l'Homme, à Strasbourg, vient de le reconnaître dans un arrêt du 4 ou du 5 avril, du 5 avril je crois, sur requête des Témoins de Jéhovah. Les Témoins de Jéhovah se sont vus privés de l'exonération du précompte immobilier dans la Région de Bruxelles-Capitale par l'application d'une nouvelle ordonnance fiscale. Donc ils ont protesté contre cela, et l'État belge s'est défendu en disant « ben non, nous avons décidé que ce privilège était dorénavant réservé aux cultes reconnus ». Mais la Cour de Strasbourg a dit « tiens, tiens... cultes reconnus, qu'est-ce que c'est ? ». Il faut lire l'arrêt, c'est très intéressant. Et finalement, justement, il n'y a pas de critères, il n'y a pas de voie de recours, donc le système est inégalitaire. Donc effectivement, maintenant, on va voir quelles conséquences le système va avoir parce que bon, le système belge est complexe et il l'est d'autant plus qu'il est partagé au niveau des compétences entre l'État fédéral et au niveau des Régions et des Communautés pour l'enseignement donc, ça complique toute évolution mais en toute logique, notre système devrait évoluer parce qu'il est discriminant et inégalitaire. Voilà [rires].

LP : C'est effectivement ce qu'on observe. Mais du coup, au niveau du financement en lui-même, c'est pareil alors, pas de critères non plus ?

CS : Voilà donc pas de critères pour dire qui est reconnu, et pas de critères non plus pour répartir le financement. Donc là, il y a une différence à faire entre l'Église catholique, le culte historiquement majoritaire, et les autres. Historiquement, on a accepté une nouvelle paroisse catholique, donc un nouvel établissement public de gestion, une fabrique d'église dans tout endroit où il y avait six cent habitants regroupés autour d'un lieu. Ça date du dix-neuvième siècle, à l'époque où tout le monde était catholique ou presque.

LP : Donc ça, ça vient d'office s'il y a six cent habitants ?

CS : Oui, mais ce n'est pas écrit. Encore une fois, ce sont des critères plutôt administratifs. Le cas au dix-neuvième siècle, dans un contexte d'expansion démographique, de défrichement,

on créait de nouveaux villages, de nouveaux hameaux, et quand une nouvelle implantation regroupait six cent habitants, on disait « ah ben il leur faut une église ». Et effectivement l'État était disposé à la financer. Maintenant de toute façon, il n'y a guère plus de nouvelles églises qui se créent puisque l'Église catholique est au contraire engagée dans un processus de regroupement en unités paroissiales puisqu'il y a de moins en moins de fidèles, donc ce critère, on peut dire qu'il est tombé en désuétude par le biais de la non-application tout simplement. Et pour les autres cultes, historiquement, le département de la Justice, qui était compétent pour tout, depuis 2002 maintenant ce sont les Régions qui reconnaissent les implantations locales, mais autrefois tout était national. Donc le département de la Justice demandait aux cultes minoritaires, qu'on appelait dans le jargon de l'époque les cultes dissidents, de justifier de deux cent membres de leur communauté, pour bien vouloir reconnaître leur communauté. Mais là aussi, c'était très arbitraire parce que, par exemple, on trouve des dossiers, des lettres, des pétitions de la communauté juive de Namur qui dit « écoutez, on voudrait bien être reconnus, et le Ministère de la Justice ne reconnaît pas, on ne sait pas très bien pourquoi, il n'y a pas de traces dans le dossier qui explique pourquoi il ne le fait pas ». Et donc cette communauté finalement, elle n'a jamais été reconnue et elle a fini par tomber un peu en désuétude, c'est une raison qui explique qu'aujourd'hui, on ne parle pas de communauté juive à Namur alors qu'il y en a encore à Liège et à Charleroi parce que là des synagogues ont été reconnues et financées de façon historique. Donc discrimination aussi par l'absence de critères pour les implantations locales et évidemment, la question du personnel, dont les traitements sont payés par le fédéral, est également liée à cette question des implantations locales puisque le principe de base c'est au moins un ministre du culte payé par l'État dans chaque implantation locale reconnue. Mais si vous n'avez pas d'implantation locale reconnue, vous n'avez pas non plus droit au ministre du culte. Tout cela est vraiment très archaïque, c'est quelque chose qu'on a hérité de Napoléon sans vraiment y réfléchir, et qu'on a toujours eu très peur de changer. Et donc maintenant on se retrouve avec un système qui n'est pas du tout adapté au paysage convictionnel éclaté qui est le nôtre.

LP : Oui. Du coup puisqu'on parle du culte catholique qui est historiquement implanté et plutôt confortablement par rapport à d'autres communautés, est-ce que vous savez comment ce culte-là vit l'ouverture du financement et de la reconnaissance, même s'il n'y a pas de critères, à d'autres cultes ?

CS : Alors au dix-neuvième siècle, ils sont extrêmement prudents parce qu'ils sont quand même encore proches de cette époque où le culte catholique était officiel, et donc ils sont encore pénétrés de l'idée que le catholicisme est la vérité avec un V majuscule. Et donc c'est vrai qu'on voit dans les débats parlementaires parfois des moments un peu de dépit, où l'on dit « voilà, le financement du culte catholique, c'est un droit, alors que le financement des autres cultes c'est une faveur ». Ca, c'est pour le dix-neuvième siècle. Au vingtième siècle, en tout cas après 1945, on a un retournement total de perspective, où le monde catholique dans son ensemble se dit « ben au contraire, plus le système est étendu, plus il est moderne, plus il est égalitaire et plus est pérennisé. » Et c'est ainsi que l'Église catholique a été tout à fait favorable à la reconnaissance de l'islam et à l'ouverture du système à des organisations philosophiques non confessionnelles puisqu'ils ont bien compris que c'était le meilleur moyen de pérenniser le système et ils ont eu raison. Mais donc effectivement, ils sont actuellement tout à fait ouverts au partage du gâteau sachant que le gâteau n'est pas fermé. Donc ce n'est pas un souci, et de toute façon eux ne sont pas dans une trajectoire de croissance donc si on reconnaît d'autres cultes ou davantage de mosquées ou de temples protestants, on ne les prive de rien.

LP : Oui, c'est ça. Ok. Je relis vite mes notes... Je dévie un peu de la question du financement pour parler un peu plus de la relation entre les cultes et l'État.

CS : Oui oui.

LP : Comment est-ce que le dialogue se fait entre les deux, étant donné que l'organisation interne de chaque culte n'est pas du tout la même d'un culte à l'autre ?

CS : Tout à fait. Alors on a un système qui est très déséquilibré au départ je pense avec une vraie contradiction entre l'article 21 et l'article 181 de la Constitution. Donc l'article 21, c'est la séparation de l'Église et de l'État, ou en tout cas la non-ingérence de l'État dans l'organisation des cultes, et l'article 181 c'est le financement public. Donc on va devoir payer des choses qu'on ne contrôle pas et c'est une rupture par rapport au système antérieur, donc Napoléon. Le système concordataire, c'est « je paie mais je contrôle et je m'assure que l'Église est fidèle à mes intérêts ». En 1831, on émancipe l'Église et les autres cultes du contrôle mais on garde le financement public et donc ça, ça crée toute une série de difficultés parce que bon voilà, on va prendre un exemple, il y a quelques années, l'évêque de Bruges a

dû admettre un comportement inapproprié à caractère pédophile et il a démissionné. S'il n'avait pas démissionné, l'État n'était pas en capacité de le renvoyer donc on aurait continué à payer son traitement. C'est un exemple qui montre les difficultés qu'il y a à devoir notamment payer les traitements de gens dont on ne contrôle ni la nomination ni la révocation. Donc il y a un gros problème à ce niveau-là. Et ça se cristallise dans la question de l'organe représentatif, qui est une question qui n'existait pas du tout au début du dix-neuvième siècle parce qu'il était évident que les évêques dirigeaient le culte catholique et que donc les évêques allaient transmettre aux autorités civiles la liste des prêtres catholiques dont il fallait financer le traitement, s'occuper du contrôle des fabriques d'église, etc. C'est un culte bien organisé et bien hiérarchisé. Pour tous les autres, il a fallu trouver un organe représentatif. Ça s'est mis en place plus ou moins bien pour le culte israélite et le culte protestant au dix-neuvième siècle. Au vingtième siècle, dans le dernier quart du vingtième siècle, le système a vraiment montré ses limites je crois. Tout d'abord évidemment avec le dossier du culte islamique. On a reconnu l'islam en 1974, on s'est pas tellement préoccupés de savoir qui allait jouer ce rôle d'organe représentatif. Et aujourd'hui encore, on est quasi un demi-siècle plus tard et on voit qu'on est en pleine crise avec le ministre Van Quickenborne qui a coupé les subsides de l'Exécutif des Musulmans de Belgique et l'Exécutif des Musulmans qui devait tenir des élections pour son renouvellement le week-end dernier, le 4 et le 5 juin, a annoncé en catastrophe le 1^{er} juin qu'ils n'étaient pas en capacité de les organiser et donc c'est remis [inaudible] donc on est dans un moment de vide à propos de la gestion du culte islamique. Et c'est le cas pour les autres cultes aussi, on en parle beaucoup moins. Pour le culte orthodoxe, l'État belge a reconnu comme représentant le Métropolitain du Patriarcat Œcuménique de Constantinople donc qui est issu de l'orthodoxie grecque, donc ça ne convient pas particulièrement aux Russes, aux Serbes ou aux Bulgares. Donc ça pose des soucis. Du côté du protestantisme, c'est très aigu également parce que sous l'impulsion des autorités on a créé au début des années 2000 un nouvel organe représentatif qui s'appelle le CACPE, le Comité Administratif du Culte Protestant Évangélique. Et ça se compose de deux branches donc une branche historique avec les églises du [inaudible] calvinistes anciennes et puis l'autre branche avec des églises évangélistes pentecôtistes, etc. Et ce sont deux branches du protestantisme qui se diffèrent fortement tant sur le plan de la théologie que de l'éthique. Et donc elles sont obligées de composer l'une avec l'autre et ça ne se passe pas très bien non plus. Et donc effectivement ce système, qui a été pensé pour l'Église catholique, qui demande obligatoirement un interlocuteur reconnu par l'État, ne fonctionne pas bien avec les cultes minoritaires. Et donc ce dialogue, mon dieu pfff... n'existe pas de façon structurée,

harmonieuse. D'ailleurs j'ai cherché l'autre jour une photo ou un témoignage d'une réunion d'Alexander De Croo avec les chefs de cultes et j'ai pas trouvé. Parce que dans les power points j'ai toujours une chouette photo de Charles Michel qui est entouré des chefs de cultes et je l'utilise pour montrer, tiens, on peut quand même questionner la représentativité des chefs de cultes puisque vous avez que des hommes d'un certain âge qui entourent le Premier Ministre. Est-ce que c'est représentatif de toute la population ? Non. Et c'est un des problèmes que nous avons. On peut pas poser la question de genre en matière religieuse, et pourtant on les finance. Donc c'est une des choses qui fait qu'à mon avis ça coince sérieusement au vingt-et-unième siècle. Mais donc tout ça pour dire, voilà, ce dialogue, je crois qu'avec Alexander De Croo, il est un peu au point mort. À l'époque de Charles Michel, après les attentats de Bruxelles et de Paris, on avait vraiment essayé de systématiser ce dialogue pour essayer de s'appuyer sur les chefs de cultes pour contribuer au vivre ensemble, à la paix sociale, etc. Ce qui était quand même un vœu pieux parce que je ne crois jamais que les jeunes musulmans, les jeunes catholiques, les jeunes juifs regardent les évêques, le consistoire, ou l'Exécutif pour qu'ils jouent le rôle de guide spirituel et moral donc c'était un peu mort dans l'œuf cette idée. Mais voilà.

LP : Oui, ok. J'avais envie aussi de vous parler un petit peu du deuxième type de régulation que je voulais faire ressortir dans mon travail. Mais encore hier soir je relisais certains articles, mes notes, etc, et en fait j'ai peur moi-même de ne pas bien comprendre [rires]. Du coup je ne voudrais pas dire des bêtises, mais en gros je me base sur les travaux d'Irène Becci qui a, je ne sais plus si je vous l'avais mis dans mon premier mail ou pas mais, qui en gros, ressort quatre théories au niveau de la régulation, et de la régulation du religieux en particulier. Et comme on vient d'en parler, il y en a deux qui parlent de régulation institutionnelle, et les deux autres font ressortir une certaine dynamique de marché, en fait.

CS : Oui oui.

LP : Et on n'est même pas sûrs que ça puisse se vérifier, qu'il y ait...

CS : Du prosélytisme ?

LP : Oui, en gros.

CS : Oui.

LP : Au niveau du religieux du coup... votre avis par rapport à ça ? Est-ce que c'est quelque chose qui existe vraiment, ou qu'on interprète ?

CS : Est-ce que ça existe sur un plan très direct et juridique, a priori non, puisqu'on a effectivement une liberté d'exercice public du culte, d'expression, etc, donc on n'est pas dans un État où on limite les formes de prosélytisme. Alors il y a d'autres États, soit des États non-démocratiques, je pense aux États musulmans, ou à un État démocratique comme Israël qui, étant donné les tensions interreligieuses qu'il y a dans le pays, a formellement interdit le prosélytisme et le démarchage religieux. Chez nous tout est libre, donc je crois que la régulation est vraiment très très faible. Mais je dirais qu'il y a un effet secondaire de notre système de financement public des cultes. Prenons un pays très laïc, on peut prendre la France, mais prenons les États-Unis parce que c'est plus frappant, où il y a absolument aucun financement public en faveur du religieux, mais tout le monde connaît ces énormes écrans publicitaires « Jesus is coming », « Join the church », etc. Donc il y a tout un démarchage commercial et publicitaire, parce qu'il y a justement pas de financement public. En France, il y a aussi dans toutes les églises des appels à financer l'église via le [inaudible] du culte. Et je crois même que si l'Église de France est à certains égards plutôt réactionnaire, ce qui n'est pas le cas de l'Église de Belgique, c'est peut-être en partie à cause de l'absence de financement public. L'Église de France a toujours dû, depuis la Révolution Française, se rapprocher des couches sociales supérieures parce que c'est là que son financement se trouve. Tandis qu'en Belgique, on a quand même ce gros développement du mouvement ouvrier chrétien au vingtième siècle, donc des prêtres qui sont vraiment très à gauche, et qui peuvent se permettre de l'être parce qu'ils ont un petit salaire qui tombe de l'État chaque mois. Donc je dirais plutôt, en Belgique, que le financement public a à mon avis un impact modérateur sur l'expression publique du religieux parce qu'il faut pas démarcher pour survivre financièrement.

LP : Oui, c'est ça.

CS : Maintenant, il y a un autre type de régulation, mais c'est pas du tout économique. C'est les tentatives de l'État d'isoler les phénomènes sectaires. Et de tracer une différence entre tout ce qui est religieux et sectes. Ce qui peut parfois être assez compliqué. Mais à l'origine de

cette politique se trouvent quelques scandales. L'exemple français avec la [inaudible]. Et puis en 1997 ou 1999, je crois que c'est 97, une commission parlementaire d'enquête sur les sectes, qui dresse une liste non pas des organisations sectaires, mais de toutes les organisations dont le nom a été mentionné durant les auditions. Mais alors il y a beaucoup de gens qui avalent de travers en découvrant que leur nom se trouve dans la liste et qui font [inaudible], qui essaient d'obtenir une forme de légitimité. C'est comme ça que beaucoup d'églises protestantes évangéliques cherchent aussi à se faire reconnaître. Et puis dans la foulée il y a la mise en place du Centre d'Information de [inaudible] des organisations sectaires nuisibles qui était censée justement permettre au citoyen qui est confronté à un mouvement religieux, sectaire, spirituel d'avoir des informations. En pratique je crois qu'ils ont dû quand même s'en rendre compte, que la tâche est quand même assez compliquée, qu'elle est très très délicate, donc ils ont rendu très peu d'avis définitifs sur des organisations. Donc oui, ils ont une belle bibliothèque, si on rencontre quelqu'un, un raelien, un scientologue, on peut aller lire la littérature, mais on n'a pas un avis très argumenté parce qu'évidemment ils ont dû marcher entre les clous avec la liberté de religion, la non-diffamation, etc. Donc ça devient assez compliqué pour eux, et puis c'est vrai que c'est le radicalisme islamiste qui a pris le devant de la scène médiatique et tout le monde s'est beaucoup plus préoccupé du radicalisme au sein de l'islam, que des tendances sectaires, des témoins de Jéhovah, etc. Ça existe encore, mais je sens que c'est passé au second plan des préoccupations publiques. Mais c'est très difficile. Donc l'État en principe doit interdire de porter un jugement sur le contenu des croyances, mais alors comment peut-il faire pour dire « voilà telle chose effectivement c'est légitime ». Est-ce que c'est légitime parce que ça fait 2000 ans qu'effectivement on fait une bénédiction sur un bout de pain et que bon voilà, il se transforme en un corps du Christ parce que cette pratique-là, ce mythe, ce rite a 2000 ans, il est valable. Alors que bon voilà, les Mormons, qui ont déterré une tablette dans leur jardin il y a 150 ans, c'est plus jeune donc c'est suspect. C'est très très compliqué. Quels sont les arguments rationnels qu'on peut convoquer pour dire « oui, ça c'est une religion, ça c'est une secte, une superstition », que sais-je. C'est insoluble. Donc on ne peut je crois s'attarder qu'aux comportements. Donc on ne peut vraiment agir que par le biais de comportements éventuellement illégaux sur base d'un arsenal juridique qu'on a déjà : exercice illégal de la médecine, corruption, escroquerie, problème fiscaux, etc. Donc voilà, il faut agir avec d'autres choses qui régulent les comportements et pas les croyances parce que ça c'est impossible, dans une démocratie en tout cas.

LP : Oui.

CS : Je ne sais pas si ça s'insère tout à fait bien dans votre question sur d'autres formes de régulation.

LP : Pour le moment, tout est bon à prendre [rires].

CS : Il y a évidemment aussi un autre exemple tout à fait contemporain, c'est l'abattage rituel. C'est aussi quelque part une forme de régulation qui est en train de se dessiner.

LP : C'est vrai. Pour le moment, c'est à peu près tout ce dont j'avais besoin. Je n'ai pas d'autres questions qui viennent suite à ce que vous dites du coup, pour moi pour le moment on peut s'arrêter là. Est-ce que je peux éventuellement vous recontacter dans les prochaines semaines ?

CS : N'hésitez pas, j'adore parler de ce sujet [rires], il n'y a absolument aucun problème. En tout cas vous semblez déjà très bien maîtriser le sujet en tout cas. C'est chouette et il est pleinement d'actualité, vous pouvez ouvrir en introduction par l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme donc voilà, est-ce que c'est un coup de tonnerre dans le ciel serein de la relation avec les cultes, qu'est-ce que ça veut dire, comment est-ce qu'on décrypte ça, je trouve ça vraiment très très chouette.

LP : Merci beaucoup, vos mots me rassurent énormément parce que depuis le mois d'avril j'ai vraiment la sensation de ne pas du tout savoir ce que je fais [rires].

CS : Non vraiment, tout va bien. N'hésitez pas à me l'envoyer, et à me recontacter entre temps si vous voulez.

LP : Mais merci beaucoup en tout cas, c'était très éclairant.

CS : Avec plaisir, c'est très très chouette.

Entretien avec Eric Ghyselinckx

LP : Oui, bonjour. Est-ce que je suis bien sur la ligne d'Eric Ghyselinckx ?

EG : Oui, c'est bien cela.

LP : Oui bonjour. Voilà, comme je vous l'ai dit par mail, j'appelle pour un entretien pour m'aider dans mes recherches pour mon mémoire.

EG : Bien sûr.

LP : Avant toute chose, est-ce que vous êtes d'accord que votre nom soit éventuellement cité dans mon travail ?

EG : Oui, toujours, bien entendu. D'abord, si je peux me permettre, est-ce que vous voulez bien m'expliquer le titre, l'objectif et surtout ce que vous attendez de moi. Je ne sais pas trop si je pourrai répondre.

LP : Alors, mon sujet, c'est la régulation institutionnelle du religieux et donc le subventionnement de l'État aux cultes reconnus et aux organisations laïques reconnues également.

EG : Les organisations philosophiques non-confessionnelles, oui.

LP : [Rires] Oui.

EG : Il faut être très précis parce qu'il y a aussi le bouddhisme, il n'y a pas que la laïcité.

LP : Oui, bien sûr. Donc j'ai déjà pu mener avec une chercheuse du CRISP et les premières choses qui ressortent ce sont les inégalités dans l'octroi de financement aux cultes et le fait qu'il y ait vraiment une absence de législation sur la procédure de reconnaissance et de financement. Donc voilà un petit peu ce vers quoi je me dirige.

EG : D'accord. La personne du CRISP, la chercheuse, c'est ?

LP : Caroline Sägerser.

EG : Voilà, d'accord. Je la connais bien, je travaille avec elle depuis très très longtemps. Donc voilà, c'est très bien, vous avez eu des chiffres par son intermédiaire. On ne va pas parler d'inégalités, on va parler de déséquilibre peut-être.

LP : Oui, d'accord.

EG : Oui, on va parler comme ça parce qu' « inégalité » est un peu [inaudible] à « égalité », donc voilà. Donc ce déséquilibre, c'est une question d'appréciation, de constat, comme on veut. Donc l'absence de législation... Pour la laïcité organisée, nous avons la loi du 21 juin 2002 comme organisation philosophique non-confessionnelle. Pour le bouddhisme, c'est la loi du 24 juillet 2008 qui octroie donc un subside pour la structuration du bouddhisme et qui sert de base à sa demande comme organisation philosophique non-confessionnelle. C'est ça aussi que je voulais vous dire. Quant aux autres cultes, aux six cultes reconnus, ça vous savez hein, je ne dois pas les rappeler ?

LP : Non non.

EG : Donc là, nous avons une législation qui est très ancienne, il n'y a pas de loi cadre comme nous avons pour la laïcité organisée. Pour le bouddhisme, comme vous avez vu, c'est un accord de gouvernement. Mais pour les cultes reconnus, nous n'avons pas de loi organique, cadre, qui prévoit les différentes dispositions. Donc, ce sont encore des législations françaises qui sont d'application, belges aussi mais de 1870, ça vous savez je suppose ?

LP : Tout à fait.

EG : Donc voilà, et évidemment la loi de 1974 pour le culte islamique et de 1985 pour le culte orthodoxe qui se greffent sur la loi de 1870. Donc c'est exact, au niveau légal, législatif... Vous êtes juriste, c'est ça ? C'est dans le cadre juridique ?

LP : Je suis étudiante en science politique.

EG : D'accord, ça va. Donc sur le plan juridique, législatif, c'est très ancien. Alors, pour les arrêtés, eh bien si, nous avons pour toutes les dépenses des arrêtés royaux individuels de création de cadre et bien entendu, cela représente des milliers d'arrêtés royaux individuels, et si le budget que vous voyez dans le moniteur existe, c'est parce qu'il y a une base légale qui est ancienne pour la reconnaissance des communautés locales, donc il y a toujours une base légale. On ne fait pas un budget comme ça. Alors bien sûr, le déséquilibre vient de l'historicité du culte catholique qui, depuis avant notre Constitution, tout le réseau, tout le territoire belge est circonscrit par des communautés locales et pas les autres cultes, on va le dire comme ça. Donc voilà, c'est l'historicité qui fait qu'il y a un déséquilibre, parlons comme ça. D'ailleurs, le budget est calculé aussi pour les cultes et la laïcité organisée sur base du cadre donc du nombre de places de ministres du culte.

LP : Oui.

EG : Alors que pour le culte catholique, c'est sur base du nombre d'effectifs. Vous voyez, donc on ne prend pas le cadre. Pourquoi ? Parce que la moitié du cadre n'est pas remplie et donc sinon ça ferait explosion budgétaire je vais dire, ça serait encore beaucoup plus important. Donc là nous prenons des effectifs à un certain moment [inaudible] pour le calcul, mais qui reste en diminution pour le culte catholique. Pour les autres cultes, ça fluctue mais il y a quand même des reconnaissances de communautés locales protestantes, anglicanes très peu, israélites... C'est très très peu pour les autres cultes. Le culte orthodoxe, là il y a eu un petit peu plus et il y a encore des demandes pour l'instant, pourquoi ? Parce qu'il y a de la migration pour l'instant, donc voilà. Voilà, de façon générale.

LP : Oui, du coup on a déjà commencé à en parler un petit peu, mais si je pars des chiffres qui sont donnés directement sur le site du SPF Justice pour les subventionnements de chaque culte, je crois que c'était 85 millions pour les cultes catholique, anglican, orthodoxe et israélite, et entre 2 et 4 millions pour le culte islamique, comment est-ce que le découpage est fait ? Je sais que vous avez parlé des arrêtés royaux individuels mais comment est-ce qu'on arrive à ce découpage *in fine* ?

EG : L'article budgétaire que vous voyez sur le site et qui fait partie de la loi du 23 décembre 2021 par exemple, pour le budget 2022, c'est un article budgétaire qui comprend ces quatre cultes en même temps, donc ça c'était bien avant moi. Et donc, nous, au niveau des calculs,

bien sûr nous faisons culte par culte, mais ici vu que l'article budgétaire rassemble les quatre cultes, tout est fusionné, ce qui permet aussi des mouvements entre les cultes. Par exemple, pour les catholiques vous avez beaucoup de ministres du culte qui décèdent, ou qui sont âgés, ou qui prennent leur pension. Et en contrepartie, il y a de nouvelles paroisses orthodoxes qui se mettent en place, donc ça contrebalance. Ça figure sur notre site, pourquoi ? Parce que c'est l'article budgétaire qui est repris du vote parlementaire.

LP : D'accord. Du coup, à propos des relations entre l'État et les cultes, comment est-ce que vous trouvez un équilibre entre le fait que l'État a un devoir de « non-ingérence » entre guillemets dans l'organisation des cultes, mais qu'en même temps, il y a ce subventionnement, ce qui revient à subventionner quelque chose dont on n'a pas le contrôle. Comment est-ce que vous trouvez l'équilibre dans le dialogue avec les cultes ?

EG : Oui donc voilà comment on fait. Au niveau constitutionnel, il y a l'indépendance des cultes à l'égard de l'État, ou non-ingérence, comme vous voulez, et donc ça fait l'objet de dialogues. Donc en bilatéral, culte par culte, ou laïcité hein, c'est la même chose, au moment où nous faisons le budget, nous demandons quelle est la fluctuation que les cultes prévoient pour l'année suivante. On fait toujours le budget en mars-avril de l'année qui précède. Et donc voilà, on leur demande les demandes qu'ils vont avoir, surtout pour les « petits cultes » comme on dit chez nous, donc les cultes protestant, israélite, anglican et orthodoxe. Donc là ils nous disent s'il va y avoir de nouvelles paroisses, et nous voyons en termes budgétaires ce qui est faisable. Pour le culte catholique, c'est de savoir un peu comment ils vont gérer au niveau des pensions, s'il y en aura beaucoup ou pas, mais sur le tableau ça ne bouge pas beaucoup parce que les départs sont compensés par les arrivées, il y a quand même beaucoup de ministres de culte d'origine étrangère qui viennent en Belgique. Donc voilà, c'est sur base d'un dialogue. Maintenant, on a le côté budgétaire bien entendu, on ne peut pas tout accepter. Je vais prendre le culte protestant évangélique, là nous avons des centaines de paroisses, mais c'est impossible sur le plan budgétaire et là nous disons le nombre qui est possible. Maintenant, nous sommes tributaires aussi je dois vous dire, vous avez vu la répartition des compétences, puisque pour les communautés locales, les dossiers sont introduits dans les Régions et les Régions ont alourdi très fortement, c'est un constat, la constitution des dossiers de reconnaissance, ce qui fait qu'en Région wallonne, le décret du 18 mai 2017 a vraiment demandé beaucoup d'exigences, donc il n'y a qu'au compte-gouttes que les dossiers viennent, même si nous sur le plan budgétaire on prévoit une marge. Si le dossier ne vient pas de la

Région, nous on est en attente, puisque vu l'accord de coopération du 2 juillet 2008, qui prévoit toute la procédure de reconnaissance des communautés locales, nous avons-nous un rôle d'avis, avis qui porte sur la sécurité et sur le côté budgétaire. Donc ça ce sont les deux choses qui sont réunies à la signature de Monsieur le Ministre, favorable ou défavorable. Et donc voilà, nous sommes tributaires de la législation régionale et le système pour la Région flamande, vous avez vu, ils ont pris un nouveau décret le 22 octobre dernier avec une procédure courte mais qui demande aussi des adaptations. Et en Région de Bruxelles-Capitale maintenant avec les nouvelles ordonnances qui a été prise le 8 décembre 2021, là aussi il y a des arrêtés d'exécution qui doivent être pris. Donc voilà, nous sommes un peu tributaires de cela, des législations régionales. Le cadre peut augmenter aussi dans une communauté déjà reconnue, parce qu'il peut y avoir une forte migration. Ils doivent d'abord régler la question des papiers et puis ensuite ils vont dans les bureaux culturels ou paroissiaux où ils vont essayer de retrouver, de pouvoir exercer leur culte et de retrouver leurs pratiques religieuses hein parce que souvent ils arrivent et ils ne connaissent rien ici. Donc c'est une des raisons qui fait que le cadre peut être changé. Je prends l'exemple de la migration parce qu'elle est actuelle, maintenant il y a surtout des demandes chez les orthodoxes pour le moment.

LP : Et toujours dans ce dialogue entre l'État et les organes représentatifs, est-ce que c'est déjà arrivé qu'une des organisations subventionnée se sente « bridée » entre guillemets par ce financement, ou qu'elle ait l'impression d'être limitée dans sa liberté ?

EG : A ma connaissance, non. Parce que je suis en fin de carrière et je connais les chefs des cultes depuis très longtemps, je les rencontre régulièrement. Donc ils savent ce qui est possible sur le plan budgétaire et ce qui ne l'est pas. Donc parfois il y a un peu des tirages entre la laïcité et le culte catholique mais ça c'est de bonne guerre en Belgique hein, c'est notre histoire. Mais on arrive à près de 20 millions pour la laïcité donc je vais dire, ils se satisfont de ce que le fédéral procure et ils comprennent aussi au niveau budgétaire parce que, vous voyez, parce que je dois leur dire que dans le cadre de la politique budgétaire, tous les départements ont une diminution linéaire, donc je leur dis de combien leur budget diminue, mais parce que je ne sais pas faire autrement. Et ça ils comprennent bien si vous voulez, ils s'organisent. Un deuxième élément, c'est aussi le conseil de dialogue hein. Il a été mis en place suite aux attentats. Et ça fait qu'ils se rencontrent régulièrement, donc ils s'entendent bien aussi entre eux et si ils ont des choses à se dire ils se les disent, peut-être pas en notre présence, mais voilà. Tout notre système est basé sur le dialogue, dans le respect des

compétences de chacun, et entre eux aussi je crois que ça se passe bien. Ils sont tout le temps ensemble, ils font ce qu'ils peuvent et nous de notre côté au niveau fédéral, on les aide à constituer des dossiers par exemple, etc. Donc voilà, s'il y a des difficultés nous intervenons. Donc on travaille d'abord en confiance et en harmonie.

LP. D'accord, merci beaucoup. En ce qui me concerne on peut s'arrêter là pour le moment.

EG : D'accord.

LP : Est-ce que je peux éventuellement vous recontacter dans les prochaines semaines si j'ai besoin d'éclaircissements ?

EG : Oui, avec plaisir, passez directement par mon adresse mail. Et si vous avez besoin de documents aussi, c'est possible.

LP : Je vous remercie.

EG : Mais de rien, une belle journée, au revoir.

LP : Au revoir.

Entretien avec Marianne De Greef

LP : Pour remettre en contexte, depuis que je vous ai contactée, ma thématique s'est un peu affinée, je ne sais plus exactement où j'en étais quand je vous ai contactée...

MDG : C'était « La régulation du religieux à partir des concepts de laïcisation et de sécularisation basé sur les travaux de Irène Becci ». Je me suis un peu renseignée sur qui elle était, j'ai un peu préparé notre entrevue.

LP : Du coup, c'est toujours ça mais j'ai un peu ciblé les types de régulation sur lesquelles je veux travailler. La régulation institutionnelle fait que je vais beaucoup parler de subventionnement de l'État vers les organisations, que ce soit les cultes reconnus ou des organisations non-confessionnelles philosophiques. Je voulais avoir un entretien avec vous parce qu'il me semble que l'association des Athées n'est pas subventionnée par l'État.

MDG : Oui et non. Le centre d'action laïque est subventionné et ABA (Association Belge des Athées) est une des associations reconnues par le centre d'action laïque. Le CAL reconnaît toute une série d'associations (ABA depuis pas mal d'années) et les subventions d'ABA, je crois, je peux tout vérifier après si nécessaire, il y a la COCOF qui donne des sous, la région de Bruxelles-Capitale, notamment chaque fois que l'on publie un livre ou que l'on fait un colloque. Ça coûte très très cher, c'est du bénévolat évidemment tous les travaux de relecture que l'on fait, l'impression coûte cher donc... Mais ça ne transparait pas comme ça au niveau de la subvention des cultes et de la laïcité, directement, en tout cas, non. Mais le secrétaire de notre association produit toute une série de documents pour qu'au final, on ait des sous chaque année.

LP : Ok, du coup ça fait plus de précisions que ce que j'avais trouvé, donc c'est très bien. Pour commencer par le début, voulez-vous bien vous présenter brièvement et expliquer ce qu'est exactement ABA, ce que vous faites, les objectifs poursuivis par l'association, etc.

MDG : Oui, moi personnellement dans les toutes grandes lignes, je suis romaniste de l'ULB, je suis dans la laïcité depuis toute petite, je suis quand même baptisée, j'ai travaillé dans le secondaire, je suis partie à Arlon pendant vingt-trois ans, où j'ai eu un peu de temps pour m'investir dans le tissu associatif, dont la laïcité et il y a de ça cinq, six ans, précisément je

crois que c'est 2017, des amis et moi avons eu vent de l'ABA située à Bruxelles et nous avons tous ensemble créé l'ABA régionale de la province de Luxembourg. J'étais secrétaire et nous avons organisé toute une série de conférences-débats, de soirées conviviales, sur des sujets relatifs notamment à l'athéisme. Il y a quelques années, ce qui nous interpellait en province de Luxembourg, c'est que, se déclarer athée, avoir des enfants qui ne font pas leur communion, ne pas se marier à l'église, ça faisait déjà un peu tache. Je parle surtout de fin des années nonante, quand je suis arrivée là-bas. Parce que pour les gens, ça va de soi d'aller à des communions, à des baptêmes, à des mariages à l'église, et quand on dit qu'on ne le fait pas... La laïcité, ça m'a bien intéressée, j'ai fait pas mal de choses là-dedans, notamment des activités pour les migrants au niveau du FLE (français langue étrangère) comme je suis romaniste, je me suis spécialisée dans le FLE sur le tard, dans des tables de conversation, dans des associations comme « Lire écrire », au centre de langues de Luxembourg et puis je suis devenue prof de haute école à Virton, pour les futurs profs de FLE, et ça c'est intéressant, justement, ceux qui veulent être professeur de français mais qui ne choisissent pas comme orientation supplémentaire la morale mais, par défaut, le FLE. S'ils sont catholiques, pratiquants ou pas, qu'ils ne sentent pas, enfin, dans d'autres écoles il y a l'orientation religion catholique, mais à Virton c'était morale ou FLE. Et moi, j'avais ceux qui étaient plutôt catholiques. Ça n'a jamais posé de problème, mais c'était assez rigolo que je me retrouvais avec cette partie-là des étudiants. Et donc je me suis investie dans la laïcité à ce niveau-là, j'ai organisé des tables de conversation pour les étrangers, j'ai été administratrice à la maison de la laïcité, au centre d'action laïque de Luxembourg. Notre petit groupe d'amis ne s'est plus toujours retrouvé dans la laïcité en tant qu'athée. En fait, la laïcité, quand j'étais petite, c'était l'athéisme et le libre-examen, l'absence de dogmes, l'absence de croyances... Comme vous le savez sûrement il y a la laïcité politique et la laïcité philosophique. Et en Belgique, on est tous des laïcs pour la séparation de l'Église et de l'État, ça c'est certain. Au niveau de la laïcité philosophique c'est un peu plus brumeux. Et donc en tant qu'athées, on a trouvé très intéressant de savoir qu'il y avait une ABA qui avait, à ce moment-là, six ou sept années d'existence. On a donc mis ça sur pied et on a eu, tout de suite, une soixantaine de membres, avec des administrateurs de Bruxelles qui venait faire des conférences dans le sud de la Belgique, dont Serge Deruet qui est un des vice-présidents et qui est prof de sciences politiques à l'Université de Mons, et qui connaît surtout le curé Bélier. Ce curé est un curé du dix-septième siècle qui était curé le jour et athée la nuit et qui a fait part dans ses mémoires de son athéisme qu'il ne pouvait pas dire à haute voix le jour. Je suis pensionnée, je suis revenue vivre à Bruxelles et ici il manquait un président, parce que le président est malade. Les

administrateurs souhaitaient, de préférence, je répondais à tous les critères, une femme, qui ait le temps et qui ne soit pas encore trop âgée, et comme j'étais secrétaire à ABA Lux, je suis devenue présidente d'ABA il y a une bonne année. Voilà. Et l'association de Bruxelles a tout juste 10 ans.

LP : Ok, c'est plus jeune que ce que je croyais. Et donc en termes d'objectifs ? Vous m'avez parlé des évènements, etc, il y a vos publications aussi. Avez-vous d'autres moyens de diffusion, de toucher des gens, de vous faire connaître ?

MDG : Voilà, un des objectifs c'est de se faire connaître. Un autre objectif, qui m'est plus personnel mais qui correspond à ceux des administrateurs que je commence à bien connaître, c'est « se retrouver entre soi ». Les autres ne parlent pas de ça, mais le dernier conseil d'administration a eu lieu ici autour de la table. On était neuf sur douze cette soirée-là, il y a quand même un esprit de convivialité, de partage. On parle très librement de nos opinions. Encore maintenant je donne des formations de FLE, donc je ne vais jamais aller rire, ou attaquer une femme voilée ou d'un homme qui exige que sa femme porte le voile. Donc, il y a se retrouver entre soi mais l'objectif principal c'est se faire connaître, dire qu'on existe et que les personnes qui souhaitent nous rejoindre sachent qu'on existe. Il s'agit pour le moment d'un groupe d'ex-musulmans qui se sent très mal à l'aise par rapport à leur athéisme car ils n'osent pas le dire. On a des rencontres notamment avec des profs qui donnent cours dans des écoles de Bruxelles où il y a une majorité d'enfants musulmans, pendant le Ramadan, ces profs n'osent pas manger, ils vont se cacher dans les WC pour manger et boire et ils souhaitent rejoindre ABA, et il n'y a pas de contre-indication. La seule obligation est de signer un formulaire disant qu'on est athée. Et donc c'est se faire connaître. Les conférences, effectivement, ça donne parfois de bons résultats, on était cent vingt il y a quelques semaines à La Louvière. On a une newsletter qui est envoyée à tous les membres (240). Si on va sur internet « athées de Belgique », on a accès à toutes ces newsletters. Quelques newsletters mises ensemble forment la revue qui est envoyée aux membres, mais on peut aussi l'acheter dans les maisons de la laïcité en général. On édite aussi un livre par an sur des sujets toujours relatifs à l'athéisme et le dernier c'est « L'histoire de l'athéisme en Belgique », et ce sont tous des textes écrits par des personnes comme Anne Morelli. On a également fait appel à des profs d'université en Flandres, à l'Université de Gand notamment. Donc, newsletter, la revue, le livre, sur Youtube on diffuse les conférences. Quand la presse nous appelle, on dit oui, on a déjà eu quelques interventions sur LN24. Et sur la RTBF dans « Un jour dans l'histoire ».

LP : Et en ce qui concerne la presse ça arrive fréquemment ?

MDG : Pas du tout, c'est tout nouveau, depuis que j'ai été élue présidente car cela a interpellé les gens que ce soit une femme. Il n'y a pas beaucoup de femmes. Au CAL aussi c'est une femme depuis un an. C'est la première fois aussi. Dans la province de Luxembourg, la presse était venue mais c'était nous qui avions demandé. Il y a eu une demi-page dans l'Avenir du Luxembourg. Et sur TVLux aussi, mais à ce moment-là je ne savais pas ce qui se passait à Bruxelles.

LP : Comment se passe vos liens avec le CAL ? Savez-vous comment ils décident de reconnaître une association ?

MDG : Quand on a créé ABA Lux, certains administrateurs étaient aussi administrateurs du CAL Luxembourg. On a demandé à être reconnus et ça a été oui tout de suite, mais ça a dû passer par un CA et c'est voté en AG. Donc d'abord officieusement et puis officiellement sans opposition. Et probablement qu'à Bruxelles ça a dû se passer comme ça. Cela se passe plutôt bien, un de nos administrateurs est d'ailleurs devenu administrateur du CAL à Bruxelles, le CAL COM (CAL Communautaire).

LP : Est-ce que c'est un compte-rendu que vous leur devez ou restez-vous « indépendants » ?

MDG : Oui, on est indépendants. Un compte-rendu, je ne sais pas mais... En fait, si toutes les personnes athées sont bien laïques, toutes les personnes laïques ne sont pas athées. Il y a un nombre important d'agnostiques. Je suis interpellée par cela. On se comporte de la même manière, athées ou agnostiques, on vit comme si Dieu n'existait pas. On reste laïc, on adhère au principe de « libre-examen ». Quand ABA a demandé à faire partie du CAL, je ne connais pas le résultat du vote, s'il y a eu des abstentions ou des votes négatifs (peut-être les chiffres dans des PV).

LP : Ce lien que vous avez avec le CAL, avez-vous souvent besoin d'une intervention de leur part, ou de quoi que ce soit qui émane d'eux dans votre fonctionnement ?

MDG : On a tous besoin les uns des autres je pense. Je reprends l'exemple du Luxembourg, quand ABA Lux voulait organiser une conférence, on faisait appel au CAL, à la maison de la laïcité de Virton, au CNCD, plein d'associations pour espérer avoir plus de 25 personnes à la conférence. On a aussi fait appel à l'Athénée de Virton dont on connaissait bien le préfet. Par rapport au CAL proprement dit cela se limite à ça, si ce n'est que le CAL a des locaux qu'il met gratuitement à disposition, c'est très confortable. A Bruxelles, la maison de la laïcité est aussi le siège social d'ABA et de la fédération de la morale laïque. Ils mettent à disposition une salle gratuitement. Le CAL nous aide aussi pour la diffusion de tout, au niveau des réseaux sociaux.

LP : Au niveau du subventionnement que le CAL a pour vous, est-ce que vous savez comment la répartition est faite entre les différentes associations ?

MDG : Non, je ne sais pas. Toutes les questions que vous posez ont une réponse dans le chef de Patrice Dartevelle, qui est un des membres fondateurs, qui est notre secrétaire et qui s'occupe de toute la paperasserie, mais c'est important, et du budget avec le trésorier.

LP : Ce sont des informations que j'ai déjà car j'ai eu un entretien avec quelqu'un du SPF Justice qui s'occupe de la répartition du subventionnement des cultes. C'est interpellant car il y a des différences énormes et vu qu'il n'y a pas de législation existante, on ne sait pas pourquoi le découpage est fait comme ça. C'est un peu ça le sujet, mon hypothèse est de soulever le déséquilibre qui existe dans le subventionnement des différents cultes.

MDG : Dans l'émission, elle a dit que ce n'était pas basé comme dans certains pays, comme en Italie par exemple, le fait que l'on déclare de quel culte on est. C'est un peu n'importe quoi.

LP : Il y a quand même les arrêtés royaux qui sont chaque fois individuels, telle année, on donne autant à telle association... Si on cherche vraiment des bases, il y en a mais rien d'autre qu'un découpage budgétaire, on ne sait pas comment c'est décidé. Ils comptent en fonction du nombre de ministres du culte et en fonction du nombre de « paroisses » de chaque culte, de chaque organisation qui s'ouvre ou se ferme (des églises désacralisées, etc).

MDG : Dans le cadre laïc j'ai fait plusieurs mariages, pour lesquels je n'étais pas payée. On n'est pas ministre du culte mais représentants de la laïcité. Il y en a d'autre, des parrainages, des funérailles civiles, sans croix mais sans flambeau non plus, qui conviennent aux gens, et où on parle de la personne. Moi ça ne me suffirait pas. Je préférerais quelque chose qui soit teinté de laïcité en plus. Tout le monde n'est pas d'accord avec ce financement de la laïcité, moi, personnellement, à partir du moment où on fait des cérémonies, où il y a aussi des visiteurs de prison laïcs, et pas seulement catholiques, c'est normal qu'il y ait des subventions, qu'on soit reconnu aussi. On parle des cultes ET de la philosophie, vous avez dit ça, ou de la laïcité.

LP : Oui, c'est une précision que j'ai eue quand j'ai rencontré la personne du SPF Justice, on dit « organisation philosophique non confessionnelle » car le bouddhisme est subventionné mais n'est pas considéré comme un culte mais comme un courant philosophique. Si on parle d'organisation philosophique non confessionnelle pour la laïcité et le bouddhisme, je me demandais pourquoi l'athéisme ne pouvait pas être reconnu sur le même pied que les autres et ne pas dépendre du CAL. L'athéisme pourrait être aussi considéré comme un courant philosophique. Est-ce qu'au niveau de ABA vous avez un dialogue direct avec les instances étatiques ou est-ce que tout passe par le CAL ?

MDG : Non, il y a des contacts directs, notamment notre secrétaire avec le Bourgmestre de Bruxelles. Ce n'est pas uniquement des contacts avec les personnes du CAL, il a des contacts avec beaucoup d'autres personnes.

LP : Ces contacts sont de quelle nature ?

MDG : C'est toujours très fonctionnel, ce n'est peut-être pas le mot. On a nos chiffres, combien de conférences on a organisé, combien de personnes ont assisté à ces conférences, combien de personnes ont vu une publication ou cliqué sur le lien, combien de livres ont été édités, est-ce qu'il a fallu faire une deuxième édition... Les chiffres parlent par eux-mêmes, comme on vend beaucoup, il faut souvent faire une deuxième édition. Et le dossier est vraiment bien préparé. En général c'est accepté. On connaît peut-être les bonnes personnes, au CAL... indépendamment d'un dossier bien ficelé avec les chiffres qui parlent d'eux-mêmes. C'est vrai que si on n'a pas de subsides, on ne sait plus éditer les bouquins, ça coûte vraiment très cher.

LP : Et tous vos subsides passent dans l'édition ?

MDG : En 2020, 400€ de la COCOF, 2 x 2000€ de la ville de Bruxelles, il y a les abonnements aussi, 1600€ de la COCOF pour l'organisation d'un colloque... Ce sont des sous que l'on reçoit par événement.

LP : Et ce sont des sous en plus de la subvention que le CAL vous repartage chaque année ?

MDG : Le CAL se limite à nous rendre service en nous prêtant une salle, c'est énorme. Parce que une location de salle, ça monte vite. Le CAL ne semble pas nous donner d'argent. Les conférences sont déficitaires, elles ne seraient pas possibles sans les subsides de la COCOF.

Notre dernier livre « L'histoire de l'athéisme en Belgique » a coûté plus cher mais s'est très bien vendu, et se vend toujours.

LP : C'est distribué par les maisons de la laïcité, mais peut-on aussi les trouver en librairie ?

MDG : Oui, on est allé chez « Filigranes », on en a déposé un peu partout. Ça se vend aussi assez bien au centre d'action laïque, il y a beaucoup de régionales. Ils nous ont acheté cinquante ou cent exemplaires du « Grand bazar de l'irrationnel » car le combat de ABA (c'est quand même du militantisme), c'était contre la mainmise de la religion catholique précédemment mais maintenant c'est celui de l'irrationnel qui prend une part incroyable. Alors j'ai lu ce qu'Irène Becci dit de l'écologie, c'est phénoménal la part de l'irrationnel dans toutes ces histoires-là, et le Covid n'était pas encore arrivé au moment de la publication du « Grand bazar de l'irrationnel », mais il dénonçait déjà les anti-vaccins, ceux qui critiquent tout le temps la science, sous prétexte que la science n'apporte pas tout il ne faut plus du tout lui accorder de crédit. Nous, on met un grand point d'interrogation et voilà quoi. Donc c'est un livre qui a vraiment bien marché.

LP : Si ça parle...

MDG : Oui, je ne sais pas si j'ai répondu à la question sur les subsides.

LP : Oui, oui bien sûr. Oui, moi, c'est tout ce que je devais vous demander. C'est le troisième entretien que je fais sur six ou sept au final, et à chaque entretien j'ai des informations en plus que je recoupe entre elles. Est-ce que je peux vous recontacter dans les semaines qui viennent si j'ai encore des questions ?

MDG : Oui bien sûr, je suis un peu embarrassée par le flou... Mais jusque maintenant, on me demandait plutôt, pourquoi être athée, qu'est-ce que Dieu pour vous...

LP : Oui, je comprends... En tout cas, merci beaucoup d'avoir pris le temps !

MDG : Mais avec plaisir, et n'hésitez surtout pas si vous avez besoin d'autre chose.

LP : Je vous remercie.

Entretien avec Benoit Van Der Meerschen

LP : Bonjour.

BV : Bonjour.

BV : Désolé pour le retard.

LP : Non aucun souci, aucun problème du tout.

BV : Je crois toujours que je vais plus vite à vélo, c'est une erreur.

LP : Ah oui [rires]. Juste pour information, j'ai un autre entretien dans quarante minutes.

BV : Pas de problème. Je suis aussi attendu, donc je suis tout à toi.

LP : Voilà. D'abord merci beaucoup de m'accorder de votre temps. C'est très gentil.

BV : Avec plaisir.

LP : Avant de commencer, est-ce que vous acceptez que votre nom soit éventuellement cité dans mon travail ?

BV : Aucun problème.

LP : D'accord, merci. Voilà, du coup je ne sais plus exactement ce que je vous avais dit dans mon mail, mais en gros, l'objet de ma recherche, mon hypothèse de départ, c'est de dire que via le subventionnement, l'État filtrerait l'offre de croyances et limiterait ainsi la liberté des organisations subventionnées, dont le CAL fait partie. Donc voilà, c'était juste pour remettre un peu en contexte. Mais avant de passer aux questions, est-ce que je peux vous demander de simplement vous présenter et d'expliquer votre fonction et ce que vous faites exactement au sein du Centre d'Action Laïque ?

BV : Je m'appelle Benoît Van Der Meerschen. Je suis secrétaire général du CAL. Ça veut tout dire et pas grand-chose à la fois, je suis un peu l'homme à tout faire.

LP : Ok. Et du coup, dans votre travail, est-ce que vous êtes directement en contact avec l'État, au sens large ? Comment est-ce que ça se passe concrètement ?

BV : Le CAL était très bien loti par rapport à tout ce qui est tissu associatif, puisqu'elle bénéficie d'un subventionnement légalement assuré au niveau fédéral dans le cadre effectivement d'une législation qui accorde un subside sur les mêmes pieds les lignes que les cultes reconnus. Donc à ce titre, la majorité du subside c'est d'abord un subside de traitement où nous ne voyons rien passer. Et puis nous sommes, moi par exemple, directement payés par le ministère de la Justice. La seule chose que nous gérons directement, ce sont les subsides de fonctionnement.

LP : Et du coup, en termes de chiffres, est-ce que vous avez un quelconque poids sur ce que vous recevez au final, ou est-ce que c'est calculé uniquement par le ministère ?

BV : Qu'est-ce que tu appelles un poids ?

LP : Est-ce que vous avez le moyen, je vais dire grossièrement de « négociier » entre guillemets ce que ce que vous recevez ?

BV : Non la répartition est déjà, bien avant que je ne sois en fonction, décidée et totalement, mais totalement au détriment de beaucoup d'acteurs. Donc si on doit faire un gâteau, entre gros gros guillemets, quatre-vingt-cinq pourcents schématiquement vont encore au culte catholique.

LP : Oui.

BV : Ce qui, pour nous, avec la réalité sociologique de 2022, ne correspond peut-être plus totalement à la donne sociétale dans laquelle on se trouve, voilà. Nous, on peut espérer huit poutents, mais ce sont les autres cultes qui seront les parents pauvres.

LP : Oui et est-ce que vous, vous êtes amené à être en contact avec justement ces autres cultes ? À ce sujet-là ou un autre mais qui pourrait amener à ce sujet-là, ou est-ce que c'est vraiment très cloisonné ?

BV : Sous l'égide de Charles Michel a été institutionnalisé ce qu'on appelle un Conseil de dialogue, qui vise justement à réunir avec le ministre de la Justice l'ensemble des représentants des cultes et de la laïcité et à organiser la situation philosophique non confessionnelle. Ces réunions ont lieu à intervalles réguliers, elles ne sont pas inintéressantes, elles sont en tout cas ultérieurement validées. Ce n'est pas ce dont, institutionnellement, nous sommes les plus fan. Parce que dès qu'on se retrouve dans un collectif avec beaucoup de cultes et d'associations philosophiques non-confessionnelles, le rapport de force est toujours un petit peu défavorable. De surcroît, je ne pense pas que pour discuter de sujets de société, il est important de laisser une place démesurée aux cultes dans la gestion de la cité.

LP : D'accord.

BV : Donc oui, je suis en contact régulier avec le ministère de la Justice qui, jusqu'à une future réforme de l'État peut être un jour, qui sait, défédéralisera la justice. Nous sommes en contact régulier avec un bailleur de fonds comme n'importe quelle assos est en rapport régulier avec ceux qui les subsidient. Et dans un très bon esprit.

LP : Et dans un très bon esprit, d'accord.

BV : Bon, [inaudible] de la collaboration avec le ministère de la Justice.

LP : Et pour ce qui est du culte catholique, justement, qui est, on va dire, « gagnant » entre guillemets, dans le déséquilibre du découpage du subventionnement, que ce soit lors de ces réunions du Conseil de dialogue ou de manière plus informelle, est-ce que vous, au niveau du CAL, vous avez l'impression qu'un jour peut-être, le culte catholique serait prêt à être un levier pour que ce découpage change ? Ou est-ce que c'est quelque chose qui, même si ça ne se justifie plus vraiment, est gravé dans le marbre ?

BV : Demain est un autre jour, donc on va voir un peu comment les choses se déroulent. Ici il y a quelques semaines, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a rendu un arrêt très important concernant le recours introduit par les Témoins de Jéhovah. Ils l'ont reconnu à propos de l'exonération du précompte immobilier sur des bâtiments dont ils sont propriétaires. Mais l'exonération bénéficie aux cultes reconnus et eux ne sont pas reconnus. La Cour Européenne des Droits de l'Homme leur donne raison dans ce cas-ci, mais dans quatre, cinq considérants dézingue le système actuel. Le système actuel de reconnaissance des cultes, techniquement sur papier, découle juste d'une réponse du ministre de la Justice à celui-ci. Ce qui fait dire à la Cour qu'il n'y a aucune sécurité juridique pour qui demande à être reconnu comme culte. Aucune sécurité juridique quant à la procédure, aucune sécurité juridique quant aux critères, aucune sécurité juridique quant au délai pour avoir une réponse, ni quant aux voies de recourt qui sont ouvertes en cas de réponse négative. Ce qui veut dire que, de manière générale, le système a vécu. La Cour ne remet pas en cause le financement des cultes et courants philosophiques non-confessionnels, elle ne remet pas en cause le découpage actuel. Elle dit simplement qu'il faut un texte qui offre des garanties juridiques. Dans une réponse à une question parlementaire d'un député écologiste au mois de mai, le ministre de la Justice est prudemment resté évasif en disant « texte législatif ou réglementaire ». Ce n'est pas tout à fait la même chose. Sans vouloir jouer au juriste pointilleux, un texte législatif suppose un passage au Parlement et donc un débat.

LP : Oui.

BV : Le débat a lieu, on sait comment il commence, on ne sait pas comment se termine. Ce qui n'effraie personne, je pense moi qu'il est au contraire très simple dans un système démocratique que la représentation parlementaire se saisisse des questions de l'usage des deniers publics. Donc, les questions qui viendraient pourraient être « est-ce qu'il est légitime de financer des cultes et la laïcité ? », « est-ce qu'il est légitime de le faire selon cette manière-là et selon ces critères de répartition ? ». Cerise sur le gâteau, certains esprits chagrins pourraient poser la question « est-ce qu'il est normal que de l'argent public subsidie ces structures qui ne respectent pas l'égalité hommes-femmes ? ». Donc, le débat est ouvert. Je ne suis pas sûr que le gouvernement actuellement ait envie de s'en saisir. Rien n'est prévu dans l'accord de gouvernement. Mais vient se mêler à cet agenda le fait que, dans l'accord de gouvernement, est prévue la reconnaissance des bouddhistes. Étrangement, ne me demandez pas pourquoi, sur le quota « association philosophique non-confessionnelle », quand on

entend parler de bouddhistes dans le monde, j'ai plutôt l'impression que le côté religieux est bien assumé. Soit. Visiblement, il y aura une exception belge. Le projet de loi de reconnaissance est en voie de finalisation au ministère de la Justice. Il devrait être en application pour le 1^{er} janvier 2023, ce qui signifie donc qu'il y aura débat bien sûr. Si j'étais député et qu'on me proposait la reconnaissance des bouddhistes sur base d'un système à propos duquel la Cour Européenne des Droits de l'Homme vient de dire qu'il ne répond pas aux exigences en sécurité juridique, je poserais à minima la question. Donc le débat sera sur la table au Parlement dans les 6 mois à venir, inévitablement.

LP : Ok, oui.

BV : Et objectivement, de notre côté, nous n'en avons nulle crainte et depuis le départ dans de nombreux mémorandums du CAL, nous avons toujours dénoncé un système beaucoup trop arbitraire.

LP : Ok. Et est-ce que, dans le dialogue que vous avez avec le ministère, ça arrive que, parfois, on vous demande de, entre gros gros guillemets, « rendre des comptes » de vos activités ? Comme une forme d'ingérence ?

BV : De manière générale, nous sommes structurés dans ce qu'on appelait dans l'ancien temps une ASBL. Depuis la réforme du code des associations, nous passons sous un autre régime. Mais nous avons un Conseil d'administration, des exigences de l'Assemblée générale, la publication de nos comptes, un réviseur d'entreprises, un vérificateur aux comptes. Tout ce qui est classique du droit des sociétés aujourd'hui et des associations hier s'applique en termes de comptes, s'applique quant à la bonne gestion de la structure. C'est pour moi absolument essentiel, donc ce contrôle et la publication de nos comptes et bilans au Moniteur Belge se fait. N'importe qui peut y avoir accès et c'est très bien comme ça. Sur base du contrôle externe qui viendrait du pouvoir subsidiant, nous sommes un livre ouvert. Donc pour moi il n'y a strictement rien à cacher. Nous avons la transmission de nos comptes chaque année et la dernière tranche de versement de notre subside dépend de l'aval de ces comptes par l'administration de la Justice. Nous avons toujours une flopée de questions aussi, on regarde, de manière très mécanique, toute variation de chaque poste budgétaire et on cherche à avoir une publication. Je trouve ça très légitime qu'on ne fasse pas tout et n'importe quoi avec l'argent public, donc notre volonté est d'être le plus transparent possible. D'abord les contrôles

internes, ensuite la collaboration sans faille avec l'administration en termes de réponses aux questions. Maintenant, là où il y a toujours un bras de fer, c'est sur la définition de ce que c'est, ce pourquoi nous sommes financés : l'assistance morale. Nous avons eu le plaisir d'apporter à l'administration, il y a de cela cinq à six ans, une définition complète de ce que nous faisons. Nous avons voulu nous jouer nous en tout cas carte sur table. Il y a parfois l'un ou l'autre questionnement, sur des interactions associatives. Dernièrement avec la Justice, on avait eu une discussion sur un appui financier à la maison de la laïcité de Kinshasa alors qu'eux souhaitaient que notre action soit limitée au territoire belge. On a acquiescé. Il n'y a pas de problème, donc parfois il y a des discussions, mais qui ne portent jamais que sur des trucs à la marge. Mais globalement, la volonté est d'être le plus transparent possible. Là où on sent du côté de la Justice et du pouvoir fédéral, une volonté d'être un peu pointilleux, c'est sur tout ce qui est financement de l'étranger, évidemment. Et donc ça, c'est plutôt pour certains cultes et nous, on pâtit de ce qui est imposé par rapport à l'ensemble des subsidiés dans cette ligne. Ça ne nous concerne pas puisque nous, c'est de l'argent qu'on reçoit et de l'argent public au niveau fédéral et de la fédération Wallonie-Bruxelles. Mais on sent cette volonté de contrôler de la part de la Justice les cultes par rapport à l'argent qu'ils reçoivent de l'étranger. Ça ne me paraît pas absurde comme raisonnement.

LP : Ok. Au niveau de l'organisation un peu plus interne, le CAL, si je ne dis pas de bêtises, soutient certaines associations qu'il reconnaît. J'ai notamment eu l'occasion de discuter avec Marianne Degreef la semaine dernière pour l'Association des Athées. Au niveau interne en termes de soutien de ces associations, comment est-ce que c'est décidé ? Quelles associations, entre guillemets, vous « reconnaissez » ? Et de quelle nature est ce soutien ?

BV : Nous sommes là à l'interaction de deux des missions du Centre d'Action Laïque. La première, celle pour laquelle nous sommes financés, c'est offrir une assistance morale. Qu'est-ce que c'est qu'une assistance morale ? Si je devais schématiser, c'est rendre les gens heureux, leur donner la possibilité d'avoir accès au bonheur. Il passe principalement pour nous par l'autonomie, ce qui peut prendre différentes facettes. C'est une présence en prison avec les conseillers moraux, c'est une présence en des lieux clos comme les maisons de repos et de soins. Elle est donc multifacette, l'idée étant d'offrir la possibilité aux uns et aux autres de réfléchir, d'avoir du réconfort et surtout dans notre esprit, sans discrimination dans l'offre de ce que nous apportons. D'être de manière maximale à l'écoute. Et dans l'offre d'une recherche du bonheur et de d'autonomie pour tout un chacun. Notre autre mission, c'est de coordonner

les associations dont nous sommes l'émanation. Le CAL est l'émanation de sept régionales et la coordination de trentaine d'associations constitutives qui ont un objet social bien déterminé. Les prisons, les personnes âgées, les écoles, les parents dans l'enseignement officiel,... il y en a trente-six. Et donc là effectivement, ces missions de coordination et d'appui, si ça rentre dans notre cadre d'assistance morale, nous offrons un appui à différentes associations, le plus souvent dans le cadre d'activités. Je vais prendre différents exemples, ça peut être l'achat de matériel, ça peut être organiser les déplacements, ça peut être aider au loyer. Oui, ça on fait, on fait très régulièrement et c'est totalement su par l'administration de la Justice, on est totalement transparents.

LP : Ok donc c'est du soutien au moment où il y a un besoin, ce n'est pas quelque chose qui est automatique ?

BV : Je n'ai pas de souci à vous dire que nous payons les loyers avenue Stalingrad de Laïcité et Humanisme en Afrique Centrale, de la Fondation d'assistance morale aux détenus, de l'Association nationale des communautés éducatives. Nous payons le bâtiment et ils nous reversent un petit quelque chose qui ne couvre pas l'ensemble. Mais voilà, nous sommes dans des dynamiques comme celles-là, très fréquemment. Des exemples comme ça, je pourrais vous en citer à la dizaine. La Fédération laïque de la jeunesse a besoin d'une formation sur les questions d'égalité des genres, on les aide, les déplacements des conseillers moraux bénévoles de leur domicile à la prison de Lantin ou de Mons, c'est nous qui nous qui les payons. Voilà, je pourrais trouver trente-six exemples de la sorte. L'idée, c'est de faire en sorte que la mécanique tourne.

LP : D'accord, ok.

BV : Et toujours pour répondre à une cause sociale, punt aan de lijn.

LP : D'accord. Question un peu un peu bête et méchante, mais est-ce que c'est déjà arrivé que, si une demande ne correspond pas à cet objectif d'assistance morale, vous refusiez un soutien à une association parce que vous estimez que ce n'était pas votre rôle ou que ça ne rentrait pas dans vos missions ?

BV : Bien évidemment. Le contrôle, c'est effectivement de savoir ce qui est une opportunité en termes d'assistance morale et qui rentre effectivement dans le cadre de ce que l'on fait. De quelqu'un qui dirait « j'ai envie de faire un voyage de réflexion » sur je ne sais quoi, enfin on ne va jamais leur dire « on vous le paie » quoi.

LP : Oui, d'accord.

BV : Il va être toujours en rapport à notre objet social et notre mission d'assistance morale et d'éducation permanente.

LP : D'accord. Eh bien coutez pour le moment, je pense que j'ai à peu près tout ce qu'il me faut.

BV : C'est parfait. N'hésitez pas à me rappeler ce que vous voulez.

LP : C'est ce que j'allais vous demander [rires].

BV : Oui il n'y a pas de problème, n'hésitez vraiment pas. Je suis parti vendredi pendant trois semaines mais sinon n'hésitez pas, c'est avec plaisir.

LP : D'accord, ça va. Un tout grand merci en tout cas.

BV : À votre disposition. Mais retenez quand même que le système est... Dans son audition au Parlement de la région bruxelloise sur la question du port des signaux convictionnels dans la fonction publique bruxelloise, le constitutionnaliste de l'ULB Marc Uyttendaele a interpellé de manière un peu brutale en disant que la question, la seule et unique qui se pose, c'est « est-ce que la liberté de religion est une liberté supérieure aux autres ? », est revenu sur l'arrêt de la Cour Européenne des Droits de l'Homme à propos des Témoins de Jéhovah, en indiquant que le système était, je cite « en mort clinique ». Au-delà de la fanfaronnade d'un homme au verbe haut mais talentueux, très talentueux et très intéressé sur ces questions, il met le doigt sur une plaie ouverte. À partir du moment où la Cour Européenne des Droits de l'Homme dit que le système ne tient pas la route sous sa forme actuelle, elle oblige l'État à réagir et à rectifier le tir. Donc il y aura, à un moment ou à un autre, une modification. Je ne pense pas que quiconque a envie de se lancer là-dedans au sein du gouvernement fédéral. Rappelez-vous

quand même que ce gouvernement s'est mis en place sur une forfaiture. Nous sommes un an après les élections, il y a une proposition de loi sur l'enlèvement, l'abrogation de toute sanction pénale pour une femme qui demande une IVG et une extension du délai de douze à dix-huit semaines. Il existe une majorité au sein du Parlement, douze députés sur cent-cinquante CD&V, le dernier parti auto-estampillé « chrétien » de ce pays, bloque quand même. Je ne lui en veux pas, il fait son taf. Mais avec l'assentiment de tous les autres. On est quand même dans une situation où on sait bien que cette question-là, elle emmerde tous les partis politiques. À partir de là, c'est difficile d'avancer. Je pense que ce qui est de nature à précipiter encore un peu plus le mouvement, c'est le score qui sera celui de la NV-A et du Vlaams Belang cumulé en 2024 au nord du pays. S'il y a défédéralisation et réforme de l'État, la justice sera inévitablement sur la table. Déjà sous cette législature, la ministre flamande Zuhal Demir est titulaire, entre guillemets, d'une « justice à la flamande », ils y sont préparés, ils le veulent, ils le souhaitent, c'est un symbole de l'État régalien. À partir de là, la question forcément des cultes et de la laïcité sera mise sur la table, et les cartes rebattues, avec des moyens sans doute différents.

LP : Et à titre personnel, est-ce que vous pensez que, pour ça, ça serait une bonne chose [rires] ?

BV : De manière générale, je vais prendre un peu de hauteur par rapport à mon rôle ici de secrétaire général. Toutes les questions régaliennes, justice, intérieur, il y a quand même une influence délétère du nord du pays sur les politiques publiques qui sont menées, donc y compris au sud. Je pense que certaines choses seraient beaucoup plus simples pour les néerlandophones. Comme je l'ai dit, j'ai d'excellents rapports avec l'administration de la Justice, d'excellents rapports avec nos homologues néerlandophones de deMens.nu. Je vais vous citer une anecdote. L'an dernier, nous avons été sollicités pour donner un avis sur une proposition de loi discutée à la Chambre en commission de l'Intérieur sur l'interdiction de groupes liberticides. Les propositions émanaient du Vooruit, du PS, du MR et du Cdh. L'idée étant d'interdire des groupements, je cite « comme Sharia4Belgium ». Vous vous rappelez, hein, de ce taré qui a été condamné au tribunal d'Anvers pour avoir essayé d'instaurer la Sharia en Belgique, et de Schild&Vrienden, ces étudiants gantois, dont Dries Van Langenhove qui est devenu un député du Vlaams Belang. Au moment où j'arrive à la commission de l'Intérieur, en ayant préparé ça au dernier moment, je constate à mon corps défendant, mais je le savais, que le président de la commission de l'Intérieur, à cause de la

démission des partis de la majorité, l'attribution des postes des commissions se fait en fonction des premiers scores. Sciemment, l'Intérieur c'est quand même les questions de sécurité, la gestion de l'immigration,... Les partis du gouvernement ont abandonné cette commission à un élu d'extrême droite. Ce n'est pas rien. Au moment où se déroulent les auditions, je suis le seul, malgré la présence de [inaudible]. Je suis le seul à relever le fait que, si nos députés sont légitimes en fonction des règles actuelles, si on cherche un peu de cohérence, si on veut interdire des groupes politiques liberticides, peut-être faut-il aussi interdire des partis politiques liberticides ? Je me fais reprendre de volée par les constitutionnalistes de l'UCL jusqu'à ce que je puisse répliquer et dire « on a quand même [inaudible] du Vlaams Blok devenu Vlaams Belang ». Le président de la commission de l'Intérieur de la Chambre fait alors cette réflexion « je ne vais pas me départir de mon droit de réserve ». Toute la salle rit. Tous les députés flamands et francophones rient de bon cœur des petits traits « d'humour » entre guillemets du président du Vlaams Belang. Il fait remarquablement son taf, il fait remarquablement son boulot. Mais ils sont tellement banalisés, que plus personne ne se rend même compte dans leurs relations au quotidien que le gars est un facho. Et sur ces groupes liberticides, le rapport est confié à un membre de la commission de l'Intérieur. C'est Dries Van Langenhove qui est chargé de rédiger le rapport. Il est le fondateur de Schild&Vrienden qui est visé par la proposition de loi et c'est lui qui fait le rapport. Et en 2021, ça ne surprend aucun parlementaire au pouvoir fédéral. Moi, j'en ai été déprimé pendant deux jours en sortant de là. Et donc les idées de l'extrême droite, elles ont pénétré bien plus qu'on ne le pense dans la représentation parlementaire au fédéral. Et donc bien plus qu'on ne le pense également notre classe politique au nord du pays. Et donc oui, il y a peut-être sur certains sujets, des choses qui seraient plus simples sans nos amis flamands. C'est très cynique hein mais voilà.

LP : Non mais oui, effectivement.

BV : Voilà, je reste à votre disposition, n'hésitez pas.

LP : Ça va, un tout grand merci en tout cas.

BV : Avec plaisir.

LP : Bonne fin d'après-midi.

BV : Bonne fin de journée à vous. Au revoir.

LP : Au revoir.

Entretien avec Olivier Fröhlich

OF : Désolé, j'ai deux minutes de retard, mais je reviens tout juste d'une réunion donc j'ai juste eu le temps de me brancher.

LP : Aucun problème.

OF : Voilà. Donc vous êtes étudiante, je ne sais plus exactement en quoi.

LP : En science politique.

OF : Ah oui, très bien. Et donc vous terminez un master c'est ça ?

LP : Oui, c'est bien ça.

OF : Est-ce que ça vous va si on commence par remettre un peu de contexte autour de votre travail ?

LP : Oui, bien sûr. Donc je vous ai parlé de régulation institutionnelle du religieux, mais pour être un peu plus précise, mon postulat de départ, c'est de dire que l'État, via le subventionnement, filtrerait l'offre de croyances, je vais dire ça comme ça, et limiterait ainsi la liberté ou la marge de manœuvre des organisations subventionnées, donc les cultes, la laïcité, et le bouddhisme qui est reconnu comme organisation philosophique non-confessionnelle.

OF : Ah oui.

LP : Donc voilà un petit peu pour le contexte. Merci beaucoup pour votre temps en tout cas. Est-ce que, avant qu'on rentre dans le vif du sujet, je peux vous demander de vous présenter et d'expliquer exactement votre fonction ?

OF : Voilà, je suis vicaire général du diocèse de Tournai, au niveau géographique ça correspond à la province du Hainaut. En Belgique, globalement, les diocèses correspondent à peu près aux provinces, avec une petite exception pour Malines-Bruxelles qui reprend

plusieurs provinces, et Namur-Luxembourg, mais globalement les frontières correspondent. C'est en lien aussi avec votre sujet, puisque ces questions de subventionnement, et dans la mesure où les structures correspondent, c'est plus facile. Alors le vicaire général, c'est le bras droit de l'évêque.

LP : D'accord.

OF : Donc j'ai en charge tout ce qui est, je vais dire, coordination globale de la pastorale du diocèse, l'accompagnement des prêtres, des animateurs pastoraux, c'est moi qui supervise aussi comme responsable, même si je ne suis pas compétent, ce qui concerne la communication. Et aussi, dans mes domaines de compétence, il y a tout ce qui concerne le temporel du culte, c'est-à-dire tout ce qui concerne la gestion. Et quand on dit « gestion », c'est en partie les fabriques d'église et aussi les asbl qui sont liées aux paroisses. Voilà, c'est suffisamment clair ?

LP : Oui oui, bien sûr. Alors, la première chose que je voulais vous demander, c'est peut-être un peu général comme question, mais quand on se balade un peu sur le site du SPF Justice et qu'on va voir le découpage du subventionnement, on remarque tout de suite que le culte catholique est plutôt gagnant, on va dire. Est-ce que vous pensez qu'aujourd'hui, c'est encore « justifié » entre guillemets, je généralise un petit peu, mais au vu des églises qui se vident, de tout ça ?

OF : Oui. Alors, c'est difficile de répondre de manière simple et univoque à votre question parce qu'il y a des éléments différents qui entrent en ligne de compte.

LP : Oui.

OF : Un des éléments, c'est évidemment tout ce qui est traitement des ministres des cultes. Là, la réalité fait que l'église catholique reste majoritaire, mais que là, quand même, les proportions se rééquilibrent aussi en fonction de la réalité des uns et des autres, puisque même si en nombre de postes, nous restons immensément majoritaires, mais pour une bonne part ces postes ne sont pas occupés, puisqu'il y a une certaine réalité. Et alors pour tout ce qui concerne les fabriques d'église, de fait, l'immense majorité des lieux de culte en Belgique sont des lieux de culte catholique. Ce qui ne correspond plus à la réalité sociologique de la

Belgique. Et ce qui ne correspond plus non plus aux besoins objectifs de l'Église catholique. Si on regarde objectivement le nombre d'églises dont nous avons besoin, on n'a plus besoin d'autant d'églises, de manière objective. Après, de manière subjective, c'est plus compliqué parce quand, dans un village, si vous dites qu'on va fermer l'église, même des gens qui sont éloignés de l'Église vont se mobiliser pour que ça ne bouge pas. Dans beaucoup de communes, rurales notamment, parfois les bourgmestres disent « c'est cher, tout ça », c'est beaucoup d'églises pour une population pas énorme, et nous on dit qu'on est prêts à négocier la fermeture de certaines églises, mais parfois c'est les bourgmestres eux-mêmes qui reculent.

LP : D'accord.

OF : En disant « quelle va être la réaction de la population ? ». Donc là, il y a un élément compliqué à gérer, et sur le nombre de lieux de culte, donc c'est-à-dire le nombre de fabriques d'église ou de l'institution publique chargée du temporel du culte selon les différents cultes, nous en avons beaucoup parce qu'historiquement on vient de là, et que, pour ceux qui désirent se faire reconnaître, d'une part, les exigences sont importantes, c'est parfois un peu le parcours du combattant, ne serait-ce qu'au niveau administratif, et puis certains ne sont pas nécessairement demandeurs de cette reconnaissance et de ces subventions publiques parce que ça leur permet de garder beaucoup plus d'autonomie. Voilà, donc ce sont des réalités diversifiées. Et puis il y a un dernier élément qui joue et qui, lui, est quand même significatif, c'est une bonne partie de ce qui est alloué de manière large on va dire au culte catholique, c'est ce qui touche à des subsides « patrimoine », et l'histoire de la Belgique fait qu'une bonne partie du patrimoine en bâtiments que nous avons, sont des églises et sont des lieux de culte significatifs. Donc certains englobent beaucoup d'argent. Donc là, est-ce que ça relève vraiment de subsides au culte catholique ? D'une certaine manière, parce que ce sont des lieux de cultes que nous utilisons, mais ça relève aussi pour une bonne part du patrimoine. D'ailleurs, là-dessus, c'est l'AWAP, l'Agence Wallonne pour le Patrimoine, qui est à la manœuvre pour les subsides.

LP : Ok. Et puisque vous parliez d'autonomie, est-ce qu'on pourrait dire que le fait d'être une organisation reconnue, et donc subventionnée, fait qu'il y aurait, entre guillemets, des « comptes à rendre » au niveau de l'État, ou une certaine ingérence de sa part dans l'organisation interne des cultes ?

OF : Oui et non. Une ingérence dans l'organisation du culte, non. Et au niveau légal, les choses de ce point de vue-là sont très claires et nettes. Alors évidemment, parfois quand le pouvoir subsidiant regarde les comptes, il peut avoir tendance à vouloir influencer sur les activités proposées pour influencer les comptes. Donc le risque d'ingérence existe, ça c'est évident. Maintenant, il suffit de rappeler la loi et de rappeler les règles. Et de ce côté-là, nous n'avons pas du tout à nous plaindre, pas du tout. De temps en temps, on rappelle la loi et ce qu'est la séparation entre l'Église et l'État, mais voilà, comme parfois des bourgmestres peuvent faire dans d'autres domaines. Par contre, les exigences par rapport à la gestion matérielle, par rapport à la transparence des comptes et des budgets, tans la provenance du financement que la manière de l'utiliser que l'élection des personnes qui sont membres de l'établissement chargé du temporel du culte, donc les fabriques d'église pour nous, les fabriciens, là-dessus il y a des règles très précises et très rigoureuses, mais en soi, du côté catholique en tout cas, on doit évidemment se plier à des contraintes, mais en même temps, ce sont quand même des garanties de bonne gestion et de bonne gouvernance. Et on est bien conscients aussi que ces enjeux de bonne gouvernance, aujourd'hui, sont beaucoup plus prégnants qu'ils ne l'étaient il y a cinquante ans à tous niveaux. Et donc ces règles et le contrôle extérieur qui existent peuvent être contraignants mais n'entravent pas la liberté du culte et nous obligent à ce que les choses soient bien gérées.

LP : D'accord. Je sais qu'il y a quelques années, il y a un conseil de dialogue qui a été mis en place entre les cultes et les organisations reconnues. Est-ce que ce conseil peut être un outil qui peut être utilisé par les cultes pour avoir un impact sur le découpage du financement ou sur la manière dont les décisions sont prises à ce niveau-là ?

OF : Quand vous dites découpage, vous parlez de la répartition ?

LP : Oui.

OF : D'accord. Alors, en théorie, oui. Mais on est en Belgique, et en pratique c'est souvent plus compliqué et le fait qu'il y ait une concertation entre les responsables des cultes et les organisations philosophiques avec les pouvoirs publics, c'est bien. L'idée est très très bonne. Il y a différentes instances de concertation comme ça, c'est vrai, maintenant les intérêts des uns et des autres ne sont pas toujours convergents. Du côté de l'État, il y a peu de préoccupations fondamentales. La première, c'est de faire des économies. On peut les

comprendre hein, c'est notre argent qui sert à ça, donc c'est légitime, ils ont un devoir de bonne gestion, on les a élus pour ça. Et leur autre préoccupation, c'est qu'à travers la subsidiarité des cultes, de fait, ça permet à l'État non pas une ingérence, mais de garantir une certaine indépendance des cultes par rapport à d'autres influences. Notamment des influences étrangères, parfois, ou encore un certain nombre de valeurs sociétales qui sont prônées dans ces lieux-là. Donc, du côté des cultes, il y a d'une part le souhait de ne pas entrer dans une logique où il y aurait une enveloppe pour tous les cultes et où globalement, je caricature, l'État dirait « voilà l'enveloppe, maintenant disputez-vous pour la répartir ». Du côté des cultes, nous avons toujours dit « non, ça ne fonctionne pas comme ça ». D'abord parce qu'il y a des prescrits légaux et même inscrits dans la Constitution et donc à un moment, la loi prime sur des choix qui seraient purement politiques, et aussi en disant que les clés de répartition, de toute façon, ça mène à une impasse. Parce qu'il y a différents éléments. D'une part, tous les cultes n'ont pas la capacité ou la volonté de compter leurs membres. Nous, si on nous le demande, c'est faisable, il suffit de copier dans les registres de baptême, et on peut avoir une idée assez rapide du nombre de nos membres effectifs, en sachant qu'il y en a qui ne se sentent plus chrétiens là-dedans aussi, mais bon, ce sont ceux qui sont baptisés, donc ce sont ceux qui ont le « droit », entre guillemets, aux services de l'Église. Au niveau des Musulmans, il n'y a pas du tout de comptabilité. Et au niveau des Juifs, particulièrement, il y a un blocage dû à l'histoire sur le fait d'entrer dans un comptage de membres, parce que l'histoire leur a montré que quand on identifie les Juifs, ça peut conduire aux pires catastrophes. C'est d'ailleurs pour ça qu'il est interdit en Belgique, de demander aux gens leur appartenance religieuse.

LP : Ah oui, je ne savais pas que c'était si radical.

OF : Oui, donc l'État ne pourrait pas décider que, par exemple, sur la puce de votre carte d'identité, on noterait votre appartenance religieuse, que vous diriez librement bien entendu, mais ce n'est pas permis. Ni dans des documents administratifs et autres. Ce qui complique aussi l'idée de penser d'autres modes de financement. Et le dernier élément, c'est que l'État belge considère que l'argumentation ancienne qui était de dire que le subventionnement des cultes, c'est en fait une conséquence de la Révolution Française puisque tout a été confisqué, on ne leur rend pas tous leurs biens, mais qu'en compensation on va combler les déficits de fonctionnement des églises, à l'époque. Aujourd'hui, l'État belge estime que cette justification-là n'a plus de sens, mais qu'il reste une utilité sociale des cultes, et qu'à ce titre-

là, l'État ne peut pas se désintéresser d'une dimension qui reste significative pour un certain nombre de ses citoyens. Et, on pourrait dire à la grosse louche que, comme l'État, ou plutôt les communes, construisent des piscines ou des stades de foot, dans la même mesure, pour d'autres dimensions, il subventionne les cultes au même titre. C'est ce qu'on appelle la neutralité bienveillante. L'État n'intervient pas directement dans le fonctionnement des cultes, mais ne s'en désintéresse pas.

LP : D'accord. En parlant de neutralité, je vais faire un petit parallèle avec la situation en France. Je pense que vous connaissez Caroline Sägesser ?

OF : Absolument.

LP : J'ai eu l'occasion de l'interroger également, et elle fait un parallèle avec la France où, vu que la séparation entre l'Église et l'État est vraiment totale, les cultes sont obligés d'aller chercher leurs ressources ailleurs, donc souvent auprès des fidèles, des personnes qui auraient des fonds pour financer leurs églises, etc. Et elle observe qu'en Belgique, l'existence même du subventionnement donnerait lieu à une modération de l'expression de la foi. En France, ils sont obligés de « démarcher » un peu, entre guillemets, et vu qu'ici ce n'est pas le cas, il y aurait une expression vraiment modérée des croyances, et que c'est quelque chose de moins visible au quotidien. Quel est votre avis là-dessus ?

OF : Je pense qu'il y a quelque chose qu'elle perçoit bien, mais je pense que ce n'est pas seulement lié au mode de financement. Je crois d'abord que c'est lié au tempérament belge par rapport au tempérament français. Vous voyez la même chose en politique, les clivages sont beaucoup plus marqués en France et au niveau des idéologies aussi. Donc il y a une partie de mentalité. Et je pense que, même si demain, on entrait dans un système à la française au niveau du financement des cultes, l'Église belge resterait dans son discours, probablement, moins militante que l'Église en France, et encore l'Église en France, ce n'est pas toute la France. Nous à Tournai, on a pas mal de contacts avec le diocèse de Lille et avec le diocèse de Cambrai, donc une bonne partie du nord, on voit quand on se rencontre avec leurs évêques et leurs collaborateurs que, souvent, par rapport à des questions éthiques par exemple, eux se retrouvent plus proches de leurs voisins belges wallons que des positions dans le sud de la France, où il peut y avoir des extrêmes plus marqués. Donc il y a une partie culturelle, maintenant si on devait entrer dans ce type de système-là, si ça devait être un changement

rapide, je crois que ça serait catastrophique pour l'Église catholique, parce que les gens n'ont pas cette culture de devoir financer leur église, et cette culture s'est en partie installée en France parce que, justement, l'Église ayant été persécutée, pour une part, il faut dire qu'à un moment les congrégations religieuses ont été soit supprimées, soit chassées de France, et donc les catholiques français ont eu tendance à se positionner de manière plus nette en face à face de la société. Alors qu'en Belgique, on vit un peu plus en symbiose les uns avec les autres. C'est en partie l'histoire, c'est en partie les tempéraments. Et l'État belge n'est pas demandeur de cette solution-là pour l'instant. Notamment parce qu'il y a une crainte, il faut le dire, du financement de l'islam par des pays vis-à-vis desquels l'État belge garde une certaine méfiance, ou prudence.

LP : D'accord. J'ai eu aussi l'occasion de parler un peu avec Benoit Van Der Meerschen, le secrétaire général du CAL, et il parlait du futur politique de la Belgique. Et dans un cas un peu extrême mais pas tellement improbable, si jamais la NV-A et le Vlaams Belang s'en sortent plutôt bien aux prochaines élections et qu'on est face à une réforme assez radicale de l'État, la question des cultes et de leur financement seraient sur la table et peut-être qu'on se retrouverait dans un système tout à fait chamboulé. Est-ce que vous pensez que dans une telle situation, même si on devait se passer des Flamands, on repasserait à un système semblable à ce qu'on connaît maintenant, ou est-ce que les cartes seraient entièrement rebattues ?

OF : Evidemment, tout ça dépend en partie d'un point de vue tout à fait pragmatique qui va d'abord regarder si on a des sous dans le portefeuille ou pas. Quand on est riche, c'est toujours plus facile d'être généreux. C'est clair que la Wallonie va sûrement vivre des années difficiles indépendamment d'un bouleversement politique radical, mais la défédéralisation d'un certain nombre de domaines va produire ses effets pas à pas, et donc dans un domaine comme les soins de santé par exemple, pour le financement au sens large, certains acteurs se demandent comment la Wallonie va pouvoir continuer à financer largement ces secteurs-là. Changer le financement des cultes, ce n'est pas si simple que cela, pour la plupart ça demande aussi une révision constitutionnelle, et qui dit révision constitutionnelle dit qu'il faut se mettre d'accord avant la dissolution des Chambres sur les articles qui peuvent être portés à révision et puis il faut une majorité très large pour les revoir. Moi, personnellement, à court terme, je crois pas tellement à un changement radical à ce niveau-là, ou en tout cas un bouleversement structurel complet du système. Je pense plutôt qu'on va demander petit à petit à l'Église catholique, puisque c'est principalement elle qui est visée, de faire des économies sur les lieux

de cultes, et donc on va nous demander de diminuer le nombre de lieux de cultes. De notre côté, il n'y a pas d'objection de principe, on est tout à fait prêts à en discuter et négocier. La question, ce sera de savoir quels sont les choix imposés et quels sont les choix à faire, et ça on se rend bien compte que ce n'est pas évident. Les besoins objectifs, on les connaît plus ou moins, la réalité subjective, l'importance des églises pour les gens, parce qu'elle fait partie de leur histoire, du paysage, c'est plus compliqué, mais de notre côté on est prêts à y réfléchir, à prendre des décisions.

LP : Ok. On va pouvoir s'arrêter là, parce que je suis un peu prise par le temps. Est-ce que je peux vous recontacter dans les semaines à venir si j'ai besoin d'éclaircissements ?

OF : Pas de souci ! N'hésitez vraiment pas. Et pour ce qui concerne les cours de religion, est-ce que vous abordez ça dans votre travail ?

LP : Je n'en parle pas, mais ça peut toujours être intéressant.

OF : C'est pour une question un peu spécifique, mais parfois quand on évoque le financement des cultes, on met des choses très différentes là-dedans, mais certains évoquent aussi le coût des professeurs de religion et de morale comme comptant ça dans le coût des cultes. Donc là aussi, les ressentis sont très très différents. Et on sent bien qu'au niveau de l'État, ils ne sont pas prêts à renoncer aux cours de religion. Là, il y a un aspect d'ingérence, ou d'influence, c'est plus juste, que l'État ne néglige pas. La crainte serait que, par rapport à des courants religieux plus radicaux, le danger serait que si ça se passe en dehors de tout contrôle de l'État, les discours tenus pourraient poser problème. L'État aimerait bien imposer par exemple, que dans tous les lieux de cultes, tout ce qui concerne les homélies, prêches, discours, etc, soit fait dans une des langues du pays. Alors, certains disent que c'est une ingérence insupportable, et d'autres disent que ça ne leur pose pas problème, sauf sur Bruxelles. Parce que la réalité multiculturelle de Bruxelles fait qu'il y a des communautés d'origine étrangère très importante et que leur enlever la possibilité de prier dans leur langue, ça peut devenir abusif. Les cours de religion donnés tant dans des écoles du réseau libre que du réseau officiel doivent suivre des programmes qui peuvent être inspectés et ces programmes sont élaborés par les autorités religieuses en concertation avec le pouvoir subsidiant. Donc là, il y a un coût réel des profs, mais je crois que là aussi, l'État n'envisage a priori pas de supprimer ça pour l'instant.

LP : Effectivement, c'est très intéressant, vous avez bien fait d'en parler [rires].

OF : Voilà, je ne savais pas si ça pouvait vous intéresser ou pas.

LP : Oui, merci beaucoup.

OF : Et donc, n'hésitez vraiment pas, et bon courage surtout.

LP : Je vous remercie.

OF : Bonne fin d'après-midi, et bon travail.

LP : Au revoir.